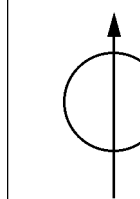


COMMUNE DE MAILLEZAIS



LEGENDE

 Secteur L. 124-2
où les constructions sont autorisées

Secteur L. 124-2
où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

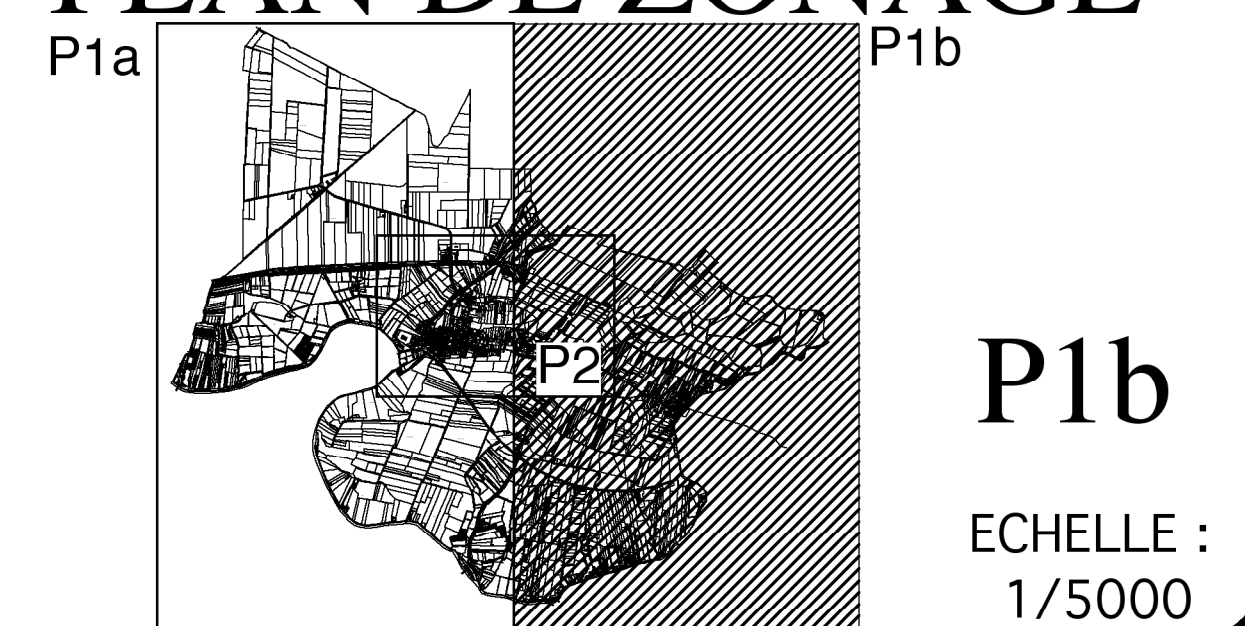
Secteur R. 124-3
réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

 Site archéologique

COMMUNE DE
MAILLÉ
VENDEE
CARTE COMMUNALE

2

PLAN DE ZONAGE



ELABORATION 0-D prescrite le
projet arrêté le
approuvée le

Vu pour être annexé à la délibération en date du
Le Maire,

Etude et réalisation confiées à S.A.R.L. Yves NICOLAS architecte urbaniste 85210 Ste Hermine

Le 15/11/2007